



## 1.- OUVERTURE

### RÉSOLUTION 2009-49

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant l'item 12.1 (Subvention pour le transport des athlètes - Jeux du Québec).

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2009-50

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 16 janvier 2009 soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
procès-verbal  
du  
12 janvier 2009

### RÉSOLUTION 2009-51

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 20 janvier 2009 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
20 janvier 2009



## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Réal Audette : - Pourquoi le Service des incendies a mis 15 minutes pour se présenter à son appel (feu d'une fournaise sur la rue Hardy)?  
- Croyez-vous que leur arrivée ait été plus rapide avec des pompiers en garde?  
- Pourquoi avoir investi un montant de 6 millions pour la construction d'une caserne neuve?  
- Pourquoi ne pas confier à la Ville de Blainville la gestion de notre nouvelle caserne?  
- Avons-nous les moyens financiers pour gérer un service d'incendie?  
- Croyez-vous que le niveau de service serait supérieur avec des pompiers en caserne?
- M. Michel Milette : Quand prévoyez-vous la réouverture du viaduc de la route 117?
- Mme Annie Drainville : Remerciements au conseil pour les interventions en sécurité aux abords de l'école Terre-Soleil.

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2009-52

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 854-5 N.S. amendant le règlement numéro 854 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal, afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil municipal pour modifier du 2 au 9 mars 2009 la date de la séance ordinaire de mars 2009, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2009-53

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (travaux de pavage, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et de bordures) sur diverses rues et pourvoyant à un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Règlement numéro 1196 N.S.)

Adoption du règlement numéro 854-5 N.S. - modification de l'article 2 du règlement de régie interne du conseil municipal

Avis de présentation - règlement numéro 1196 N.S. - programme de réfection des infrastructures 2009



### RÉSOLUTION 2009-54

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adoption du règlement numéro 1200-4 N.S. sur le zonage - modifications diverses

- QUE le règlement numéro 1200-4 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - abrogeant l'article 28 (Habitation 6) du chapitre 2 (Classification des usages) pour créer un nouvel article précisant que la classe H-6 comprend les bâtiments comportant un usage du groupe Habitation (H) et au moins une suite du groupe Commerce (C) ;
  - modifiant l'article 44 (Communautaire 1) du chapitre 2 (Classification des usages) de manière à remplacer le calcul du ratio de stationnement de l'usage P1-02-05 et de l'établir à 0.5 case / personne hébergée ;
  - abrogeant l'article 52 (Localisation d'un usage du groupe Commerce (C) dans un bâtiment) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) pour y créer un nouvel article précisant qu'un usage du groupe Commerce (C) ne peut être aménagé au-dessus d'un logement ;
  - modifiant l'article 56 (Matériaux de parement extérieur autorisés sur les murs d'un bâtiment) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à introduire à la classe 1 le stuc de ciment acrylique sur panneau de béton, en ajoutant pour la classe 2 le verre (mur-rideau) et en corrigeant la classe 5 en conséquence ;
  - modifiant l'article 69 (Usage additionnel «Logement supplémentaire intergénérationnel») de manière à indiquer que le calcul de la superficie autorisée pour un tel usage s'établit en fonction de la superficie du bâtiment principal ;
  - modifiant l'article 78 (Remise isolée) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) pour y préciser les classes de matériaux autorisés pour ce type de construction ;
  - modifiant l'article 102 (Dispositions applicables à certaines constructions et certains équipements accessoires) de manière à préciser les zones assujetties à la norme d'exception relative au positionnement des perrons, balcons, galeries, porches, espaces de rangement, chambre froide et terrasse d'un bâtiment principal ;
  - modifiant l'article 110 (Case de stationnement) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à préciser que le nombre requis de cases de stationnement pour un usage du groupe H-3 est de 2 cases par logement ;
  - modifiant l'article 115 (Stationnement, remisage et entreposage de véhicule) du chapitre 3 (Zone du groupe Habitation (H)) de manière à préciser que le remisage, l'entreposage et le stationnement de certains types de véhicules commerciaux sont prohibés en milieu résidentiel ;
  - remplaçant le titre des articles 120, 190, 258 et 324 tous intitulés (Restriction de plantations) des chapitres 3 (Zone du groupe Habitation (H)), 4 (Zones du groupe Commerce (C)) 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) pour le titre «Restriction de plantations d'arbres» ;
  - modifiant le contenu des articles 137, 220 et 276 tous intitulés (Matériaux de parement extérieur autorisés sur les murs d'un bâtiment) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) en ajoutant à l'alinéa «1<sup>o</sup> classe 1» de ces articles l'item «g) verre (mur-rideau)» ;
  - modifiant l'article 172 (Dispositions applicables à certaines constructions et équipements accessoires) du chapitre 4 (Zone du groupe Commerce (C)) de manière à préciser que l'item 14 de cet article fait référence à une marquise pour débarcadère automobile et que la saillie d'une telle structure est d'au plus 8 mètres par rapport au bâtiment principal ;
  - modifiant les articles 182, 252 et 318 tous intitulés (Aménagement paysager d'une aire de stationnement) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) de manière à corriger le libellé de l'article afin d'assujettir l'ensemble des aires de stationnement à l'obligation d'aménager en cour avant une bande de verdure de 3 mètres ;

RÉSOLUTION 2009-54 (suite)

- modifiant les articles 184, 254 et 320 tous intitulés (Entreposage extérieur) des chapitres 4 (Zone du groupe Commerce (C)), 5 (Zone du groupe Industrie (I)) et 6 (Zone du groupe Communautaire (P)) de manière à ajouter une disposition visant à pourvoir d'arbres une aire d'entreposage extérieure à raison d'un arbre pour chaque 10 mètres linéaires du pourtour de cette aire d'entreposage ;
- modifiant l'article 205 (Entrée charretière) du chapitre 4 (Zone du groupe Commerce (C)) applicable aux postes d'essence et aux postes de ravitaillement de manière à permettre qu'une entrée charretière puisse avoir un maximum de 12 mètres de largeur ;
- corrigeant le contenu des articles 355, 360, 365 et 369 tous intitulés (Enseigne rattachée au bâtiment principal) applicables aux groupes Habitation H-6, Commerce (C) et Communautaire (P) précisant qu'une enseigne rattachée au bâtiment principal doit présenter des lettres «*Channel*» non rétroéclairées ;
- corrigeant le contenu de l'article 365 (Enseigne rattachée au bâtiment principal du groupe Industrie (I)) visant à préciser que la saillie maximale d'une enseigne présentant des lettres «*Channel*» rétroéclairées peut atteindre 0,24 mètre ;
- modifiant l'article 374 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones du «*Village*») de manière à préciser qu'une telle enseigne doit présenter des lettres «*Channel*» non rétroéclairées et offrant du relief ;
- remplaçant les alinéas 1<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> de l'article 374 (Enseigne rattachée au bâtiment principal dans les zones du «*Village*») de manière à préciser les dispositions applicables aux oriflammes et aux enseignes projetantes ;
- modifiant les articles 379 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «autoroute 15 et Saint-Charles»), 384 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «Curé-Labelle et Desjardins»), 389 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - dans les zones «René-A.-Robert et Blainville Est») et 394 (Enseigne rattachée au bâtiment principal - pour l'usage poste d'essence ou poste de ravitaillement) tous du chapitre 7 (Affichage) de manière à établir le type d'enseigne et d'éclairage autorisé selon les secteurs énumérés ;
- modifiant l'article 396 (Enseigne détachée) de la section 12 (Enseignes autorisées pour l'usage poste d'essence ou poste de ravitaillement) de manière à préciser le type d'affichage et les dimensions maximales autorisées au-dessus d'un îlot de pompes à essence ;
- corrigeant les limites de la zone H-416 de façon à agrandir cette zone au détriment de la zone H-414 ;
- modifiant la grille des spécifications de la zone H-416 de manière à établir une marge de recul avant d'un minimum de 4,5 mètres ;
- modifiant la grille des spécifications de la zone P-382 de manière à retirer le rapport bâti/terrain minimal de 30% et à réduire la marge avant secondaire à 8 mètres ;
- modifiant la grille des spécifications de la zone H-403 de façon à corriger et à établir le total des marges latérales minimales 1 et 2 étages à 5 mètres,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du projet de règlement numéro 1200-5 (P-1) N.S. - modification du tableau des spécifications de la zone I-475

Avis de présentation - règlement numéro 1200-5 (P-1) N.S. - modification du tableau des spécifications de la zone I-475

### RÉSOLUTION 2009-55

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-5 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
  - modifier le tableau des spécifications de la zone I-475 de manière à ajouter à la liste des usages spécifiquement permis, l'usage C-10-03-09 correspondant à la location de véhicules, à l'exception de véhicules de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige et véhicule hors route,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 23 février 2009 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2009-56

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant le tableau des spécifications de la zone I-475 de manière à ajouter à la liste des usages spécifiquement permis, l'usage C-10-03-09 correspondant à la location de véhicules, à l'exception de véhicules de promenade, cyclomoteur, motocyclette, motoneige et véhicule hors route.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

(Règlement numéro 1200-5 N.S.)



Contrat  
n° 2008-01 -  
construction de  
la caserne de  
pompiers -  
ordre de  
changement # 8

#### 4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

##### RÉSOLUTION 2009-57

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 16 janvier 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-08, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
ACME-4	Régulation automatique	4 894,49 \$
ACME-7	Divers travaux en mécanique et en électricité	13 073,16 \$
ACME-8	Ajout de manchons et conduits en électricité	5 376,26 \$
ACME-11	Ajout d'interrupteurs et appareils d'éclairage	1 782,24 \$
	TOTAL :	25 126,15 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 25 126,15 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).

- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2009-58

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 16 janvier 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-09, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Contrat  
n° 2008-01 -  
construction de  
la caserne de  
pompiers -  
ordre de  
changement # 9

**RÉSOLUTION 2009-58** (suite)

Numéro	Titre	Montant
ACME-6	Intercepteur de graisse	9 306,00 \$
ACME-10	Modification au système d'air comprimé	- 1 150,56 \$
ACME-12	Alimentation d'un démarreur et modification aux panneaux électriques	8 720,86 \$
	TOTAL :	16 876,30 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 16 876,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2009-59**

ATTENDU la résolution numéro 2008-103 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Consortium M.R. Canada ltée" le contrat 2008-01 concernant les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 16 janvier 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro OC-10, découlant du contrat de construction numéro 2008-01, soit et est accepté par le conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
AC-12	Remplacement du plateau extensible et pivotant	0,00 \$
AC-13	Modification de la quincaillerie	5 498,14 \$
AC-14	Modification du fini plancher pièce 218 (cuisine)	0,00 \$
A-031	Massif électrique pièce 124 (entrepôt matériel)	481,58 \$
	TOTAL :	5 979,72 \$ (taxes incluses)

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 5 979,72 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-01 (travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers située au 200, boulevard Ducharme).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à affecter cet avenant au règlement numéro 1174 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
n° 2008-01 -  
construction de  
la caserne de  
pompiers -  
ordre de  
changement  
# 10



Contrat  
n° 2008-40 -  
réfection du  
mur arrière est  
de l'hôtel  
de ville -  
avenants de  
modification  
# 4 à 7

RÉSOLUTION 2009-60

ATTENDU la résolution numéro 2008-476 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "C3 Construction inc." le contrat 2008-40 concernant des travaux de réaménagement du mur arrière Est de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 29 janvier 2009 concernant quatre avenants de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE les avenants ci-après décrits, soient et sont acceptés par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
4	Modification des niveaux des plaques d'ancrage des colonnes	748,95 \$
5	Finition de joints dans les panneaux de gypse existants	1 301,49 \$
6	Ajout d'un contacteur et d'une cellule photoélectrique	2 205,99 \$
7	Renforts autour des fenêtres existantes à conserver	38 960,84 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>43 217,27 \$ (taxes incluses)</b>

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 43 217,27 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-40 (réfection du mur Est de l'hôtel de ville).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ces avenants à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2009-61

Contrat  
n° 2008-40 -  
réfection du  
mur arrière est  
de l'hôtel de  
ville -  
avenant de  
modification  
# 8

ATTENDU la résolution numéro 2008-476 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "C3 Construction inc." le contrat 2008-40 concernant des travaux de réaménagement du mur arrière Est de l'hôtel de ville.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 29 janvier 2009 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE l'avenant numéro 8 ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
8	Assurer la continuité de l'isolant thermique au-dessus du mur de fondation	1 974,86 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 974,86 \$ (taxes incluses)</b>

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 1 974,86 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-40 (réfection du mur Est de l'hôtel de ville).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Contrat  
n° 2008-47 -  
relocalisation  
des services  
des TI -  
avis de  
changement # 1

### RÉSOLUTION 2009-62

ATTENDU la résolution numéro 2008-527 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Gaston Champoux (1973) inc." le contrat 2008-47 concernant des travaux de relocalisation du Service des technologies de l'information à l'hôtel de ville;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 29 janvier 2009 concernant un ordre de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'ordre de changement numéro 1 ci-après décrit, soit et est accepté par le conseil municipal :

Avenant numéro	Titre	Montant
AC-02	Protection ignifuge de la structure	6 867,15 \$
AC-03	Réparation de l'escalier de béton près de la porte 113	3 666,18 \$
AC-04	Ajout de plaque à pieds et coins protecteurs	471,04 \$
AC-05	Installation de tuiles vinyliques de dissipation	2 514,92 \$
AC-E02	Support de conduit téléphonique et ajout de prises de courant	2 058, 66 \$
AC-ME03	Remplacement d'un serpentín électrique	1 714,55 \$
AC-E04	Mise à la terre et détecteur de présence - salle des serveurs	857, 32 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>18 149, 82 \$ (taxes incluses)</b>

- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 18 149,82 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2008-47 (travaux de relocalisation du Service des technologies de l'information à l'hôtel de ville).
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant à même les fonds disponibles au règlement numéro 1190 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-63

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de micro-sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2009, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "John Meunier inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "John Meunier inc.", 4105, rue Sartelon, Ville Saint-Laurent (Québec) H4S 2B3 présentée le 19 décembre 2008, pour la fourniture de micro-sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2009 au prix unitaire de 14,01 \$/sac (22.76 kg), selon le contrat d'ouvrage 2008-66, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2009 et n'inclut pas les taxes.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
n° 2008-66 -  
fourniture de  
micro-sable



Adjudication  
du contrat  
n° 2009-01 -  
journal  
municipal

RÉSOLUTION 2009-64

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le contrat d'impression et de montage du nouveau bulletin d'information municipal, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "ADD Stratégies" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "ADD Stratégies" 3617, rue Jordi-Bonet, Boisbriand (Québec) J7H 1L5, en date du 21 janvier 2009, au montant de 34 099,54 \$ (taxes incluses), pour le contrat d'impression et de montage du nouveau bulletin d'information municipal, selon le contrat d'ouvrage 2009-01, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 38.71 points.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-135-00-342

*Adoptée à l'unanimité.*

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2009-65

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2009 :

Chèques n <sup>os</sup> 29682 à 29851	<u>1 372 225,53 \$</u>
TOTAL	1 372 225,53 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses de  
fonctionnement

Adoption de la  
 liste des  
 comptes à  
 payer -  
 dépenses d'in-  
 vestissements

RÉSOLUTION 2009-66

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2009 :

Chèques n <sup>os</sup> 1918 à 1928	<u>977 512,21</u> \$
TOTAL	977 512,21 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Achat divers au  
 fonds de  
 roulement -  
 ratification

RÉSOLUTION 2009-67

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense suivante, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Gravures Mille-Îles inc. B.C. 107777	2 enseignes (affiches de cèdre 51 X 22) pour maison l'Abitation	4 932,05 \$
TOTAL:		4 932,05 \$

*Adoptée à l'unanimité.*



Émission  
d'obligations de  
13 561 000 \$ -  
adjudication

RÉSOLUTION 2009-68

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse dans la MRC de Thérèse-De Blainville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéros 825 N.S., 889 N.S., 891 N.S., 907 N.S., 942 N.S., 977 N.S., 979 N.S., 1012 N.S., 1093 N.S., 1110 N.S., 1115 N.S., 1116 N.S., 1121 N.S., 1135 N.S., 1140 N.S., 1144 N.S., 1151 N.S., 1153 N.S., 1158 N.S., 1161 N.S., 1166 N.S., 1169 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S., 1180 N.S., 1181 N.S., 1185 N.S., 1189 N.S., 1190 N.S. et 1191 N.S.;

ATTENDU QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 13 561 000 \$, datée du 17 février 2009;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98.19700	718 000 \$	2.00	2010	3.89758 %
		748 000 \$	2.25	2011	
		782 000 \$	2.80	2012	
		815 000 \$	3.25	2013	
		10 498 000 \$	3.55	2014	
Financière Banque Nationale inc.	98.23900	718 000 \$	1.60	2010	3.92079 %
		748 000 \$	2.20	2011	
		782 000 \$	2.85	2012	
		815 000 \$	3.15	2013	
		10 498 000 \$	3.60	2014	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de "Valeurs mobilières Desjardins inc." s'est avérée la plus avantageuse.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu unanimement:

- QUE l'émission d'obligations au montant de 13 561 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est adjugée à "Valeurs mobilières Desjardins inc.";
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2009-69

Émission  
d'obligations de  
13 561 000 \$ -  
résolution de  
concordance

ATTENDU QUE, la Ville de Sainte-Thérèse entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 13 561 000 \$, en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
825 N.S.	16 700 \$
889 N.S.	24 200 \$
891 N.S.	47 800 \$
907 N.S.	44 700 \$
942 N.S.	17 600 \$
977 N.S.	88 700 \$
979 N.S.	106 000 \$
1012 N.S.	50 300 \$
1093 N.S.	231 900 \$
1110 N.S.	266 900 \$
1115 N.S.	366 900 \$
1116 N.S.	7 600 \$
1121 N.S.	362 600 \$
1135 N.S.	1 830 000 \$
1140 N.S.	10 300 \$
1144 N.S.	13 800 \$
1151 N.S.	242 500 \$
1153 N.S.	5 500 \$
1158 N.S.	130 500 \$
1161 N.S.	240 000 \$
1166 N.S.	200 500 \$
1169 N.S.	106 400 \$
1174 N.S.	1 674 800 \$
1176 N.S.	274 000 \$
1180 N.S.	405 000 \$
1181 N.S.	50 000 \$
1185 N.S.	1 570 000 \$
1189 N.S.	900 000 \$
1189 N.S.	2 460 000 \$
1190 N.S.	1 162 600 \$
1191 N.S.	193 000 \$
1169 N.S.	459 600 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu unanimement:

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 13 561 000 \$ :

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2009;
- 2.- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- 3.- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

RÉSOLUTION 2009-69 (suite)

- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal  
35, rue Blainville Ouest  
Sainte-Thérèse (Québec)  
J7E 1X1

- 5.- les intérêts seront payables semi-annuellement le 17 août et le 17 février de chaque année;
- 6.- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. Chapitre D-7, article 17);
- 7.- les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2009-70

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu unanimement:

Émission  
d'obligations de  
13 561 000 \$ -  
résolution de  
courte  
échéance

- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 561 \$, effectué en vertu des règlements numéros 825 N.S., 889 N.S., 891 N.S., 907 N.S., 942 N.S., 977 N.S., 979 N.S., 1012 N.S., 1093 N.S., 1110 N.S., 1115 N.S., 1116 N.S., 1121 N.S., 1135 N.S., 1140 N.S., 1144 N.S., 1151 N.S., 1153 N.S., 1158 N.S., 1161 N.S., 1166 N.S., 1169 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S., 1180 N.S., 1181 N.S., 1185 N.S., 1189 N.S., 1190 N.S. et 1191 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
- cinq (5) ans (à compter du 17 février 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1012 N.S., 1093 N.S., 1110 N.S., 1115 N.S., 1116 N.S., 1121 N.S., 1135 N.S., 1140 N.S., 1144 N.S., 1151 N.S., 1153 N.S., 1158 N.S., 1161 N.S., 1166 N.S., 1169 N.S., 1174 N.S., 1176 N.S., 1180 N.S., 1181 N.S., 1185 N.S., 1189 N.S., et 1190 N.S.; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité.*

Émission  
d'obligations de  
13 561 000 \$ -  
prolongation

### RÉSOLUTION 2009-71

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, aura le 9 février 2009, un montant de 1 264 400 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 211 000 \$, pour une période de 5, 10, 15 et 20 ans, en vertu des règlements numéros 825 N.S., 889 N.S., 891 N.S., 907 N.S., 942 N.S., 977 N.S., 979 N.S., et 1191 N.S.;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 1700 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 262 300 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 17 février 2009;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu unanimement:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, dans la MRC de Thérèse-De Blainville, emprunte un montant de 1 262 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2009-72

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de janvier 2009, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-73

Suite à l'affichage du poste d'opérateur au Groupe opérations, module station de purification et conformément à la convention collective en vigueur, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE Mme Cornelia Martin soit et est engagée comme employée à l'essai au poste d'opérateur au Groupe opérations, module station de purification à compter du 3 février 2009.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

Rapport des  
engagements  
temporaires du  
mois de  
janvier 2009 -  
règlement  
n° 1183 N.S.

Nomination au  
poste  
d'opérateur au  
Groupe  
opérations -  
station de  
purification de  
l'eau



Nomination au poste de manœuvre spécialisé à l'aqueduc - Secteur des travaux publics

Orthophotographie métropolitaine 2009-2010 - autorisation de signatures

Acquisition d'une servitude d'éclairage routier - changement de propriétaire

#### RÉSOLUTION 2009-74

Suite à l'affichage du poste de plombier au Groupe opérations, Secteur des travaux publics et conformément à la convention collective en vigueur, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE M. Donald Corbeil actuellement manœuvre spécialisé à l'aqueduc au Secteur des travaux publics soit nommé plombier audit secteur et ce, à compter 3 février 2009.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (ées) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### 7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### RÉSOLUTION 2009-75

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal relatif à l'utilisation de données numériques d'une orthophotographie du territoire térésien.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à verser la somme de 2400 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal à titre de paiement de la licence d'utilisation accordée à la Ville (imputation au poste budgétaire 02-311-00-414 du budget des activités financières 2009.)

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2009-76

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2006-31, le conseil municipal avait autorisé la préparation d'un acte notarié (pour établissement d'une servitude aérienne d'alimentation électrique d'un réseau de lampadaires de rue) avec la compagnie Immo d'Orianne, alors propriétaire d'un terrain adjacent à la place Fabien-Drapeau.

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement, une partie du lot rénové 3 006 474, a fait l'objet d'une transaction immobilière récemment.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la résolution numéro 2006-31 soit et est amendée pour plutôt remplacer le nom de l'ancien propriétaire du lot (Immo d'Orianne) par le nom du nouveau propriétaire, la firme "Gestion Orijodan inc."
- QUE le même mandat accordé à M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, soit et est poursuivi.

(Projet de contrat C-190)

*Adoptée à l'unanimité.*

Don  
d'ordinateurs -  
confirmation

RÉSOLUTION 2009-77

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19), sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don de deux ordinateurs usagés en faveur du Comité de loisirs des "Résidences Plein Air" et d'un ordinateur usagé en faveur cette fois de l'organisme "Groupe de relève pour personnes aphasiques".

*Adoptée à l'unanimité.*

**8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

**9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

RÉSOLUTION 2009-78

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le Club-École de glisse Snowpy, lequel détermine les responsabilités de chacun aux fins de la réalisation et du développement des activités de ski alpin, planche à neige et autres activités connexes.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2009-79

ATTENDU le compte-rendu de la Commission des loisirs daté du 20 janvier 2009, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la politique intitulée "Guide d'application de commandite au sein des organismes sportifs de Sainte-Thérèse" annexée au compte-rendu de la Commission des loisirs daté du 20 janvier 2009, soit et est adoptée par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Club-école de  
glisse Snowpy -  
autorisation de  
signatures

Adoption d'une  
politique de  
commandites  
aux organismes  
sportifs



Autorisation de signatures -  
protocole d'entente -  
baseball mineur

### RÉSOLUTION 2009-80

ATTENDU le compte-rendu de la Commission des loisirs daté du 20 janvier 2009, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la directrice du Service des sports et loisirs communautaires (ou la directrice générale) soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente relatif à l'organisation de l'offre de service du baseball mineur sur les territoires de Blainville, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse pour la saison 2009, tel qu'annexé au compte-rendu de la Commission des loisirs daté du 20 janvier 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-81

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise la remise d'une subvention de 250 \$ à la 20<sup>e</sup> édition de "La Grande Sortie" qui se déroulera le 24 mai 2009.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2009-82

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

ATTENDU la demande du Consortium Jeunesse MRC Thérèse-De Blainville, Comité 6-12 ans à l'égard du projet "*Pédales-tu ?*"

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don d'un certain nombre de bicyclettes au Comité 6-12 ans du Consortium Jeunesse MRC Thérèse-De Blainville, à même l'inventaire de vélos qui sont mis en vente annuellement lors de la vente à l'encan de la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

La Grande Sortie -  
versement d'une  
commandite

Projet "Pédales-tu" -  
don de bicyclettes

Jeux du Québec -  
cinéma d'hiver -  
répartition de  
commandites

RÉSOLUTION 2009-83

ATTENDU la tenue prochaine des Jeux du Québec à Sainte-Thérèse, Blainville et Rosemère;

ATTENDU QU'à même la programmation, une activité de cinéma extérieur d'hiver s'y déroulera;

ATTENDU QUE deux organismes communautaires de la région offriront bénévolement leur collaboration à cette activité.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise que l'ensemble des recettes générées lors de cette activité soit et est réparti également, à titre de contribution, aux deux organismes suivants :

- Maison des jeunes des Basses-Laurentides
- Association Québec-France

*Adoptée à l'unanimité.*

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Interdiction de  
virage en U -  
rue de Sève

RÉSOLUTION 2009-84

Attendu la recommandation de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville datée du 15 janvier 2009. sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir des panneaux *Virage en "U" interdit* sur la rue De Sève, aux abords de l'école Terre-Soleil.

*Adoptée à l'unanimité.*

Interdiction de  
stationnement -  
place Brosseau

RÉSOLUTION 2009-85

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est interdit, en tout temps, tout autour de l'îlot central de la place Brosseau.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*



Dérogation  
mineure -  
2009-03 -  
11, rue Dubois

## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2009-86

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 506 149 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment existant sur le site du 11, rue Dubois, une dérogation mineure de 1,13 mètre (4,87 mètres au lieu de 6 mètres) pour la marge latérale gauche du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2009-03)

*Adoptée à l'unanimité.*

## 12.- AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION 2009-87

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 120 \$ (pour compenser les frais de transport et de vêtements) par athlète de Sainte-Thérèse pour chaque jeune ayant été sélectionné à participer aux Jeux du Québec - Hiver 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

Subvention pour  
le transport des  
athlètes -  
Jeux du Québec

## 13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2009-88

ATTENDU la tenue de la 18<sup>e</sup> édition du *Mérite Sportif des Laurentides* le 21 février prochain, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'achat de six (6) billets, pour une dépense totale de 420 \$.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

Mérite sportif  
des  
Laurentides -  
achat de billets

## 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Milette : - Pensez-vous engager des femmes sapeurs?  
- La caserne est-elle adaptée pour de telles embauches?

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2009-89

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20h55.

*Adoptée à l'unanimité.*

Levée de la  
séance

---

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

---

M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville